

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de démoussage de la toiture de la salle Georges Brassens

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par la commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'opération de démoussage sur la toiture de la salle Georges Brassens, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 08 septembre au jeudi 11 septembre 2025 inclus pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – L'accès au public sera interdit au pourtour de la salle, du parvis, en passant par le pignon jusqu'au couloir d'entrée du bar.

ARTICLE 3 – Une zone d'exclusion sera mise en place autour de la salle Georges Brassens afin d'assurer la sécurité des tiers et du personnel de chantier.

ARTICLE 4 – Un barriérage adapté sera mis en place avant le début de l'intervention de la société interdisant la circulation des usagers.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire nécessaire aux travaux sera mise en place et maintenue par le demandeur à minima 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 05 août 2025
Pour Le Maire empêché
L'adjoint au Maire Monsieur GIBERGUES Alain

